



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 226-0525**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR (IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE AUX NORMES DES RACCORDEMENTS PRIVÉS À L'AQUÉDUC MUNICIPAL).

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal de Saint-Rosaire a adopté le règlement numéro 226-0525 intitulé : **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 196-0621**.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 226-0525 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 26 MAI 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, 6^e rang, Saint-Rosaire.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 226-0525 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-et-une (31) **signatures requises**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 226-0525 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 26 mai 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, rang 6, Saint-Rosaire.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures habituelles du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet : <http://www.strosaire.ca>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

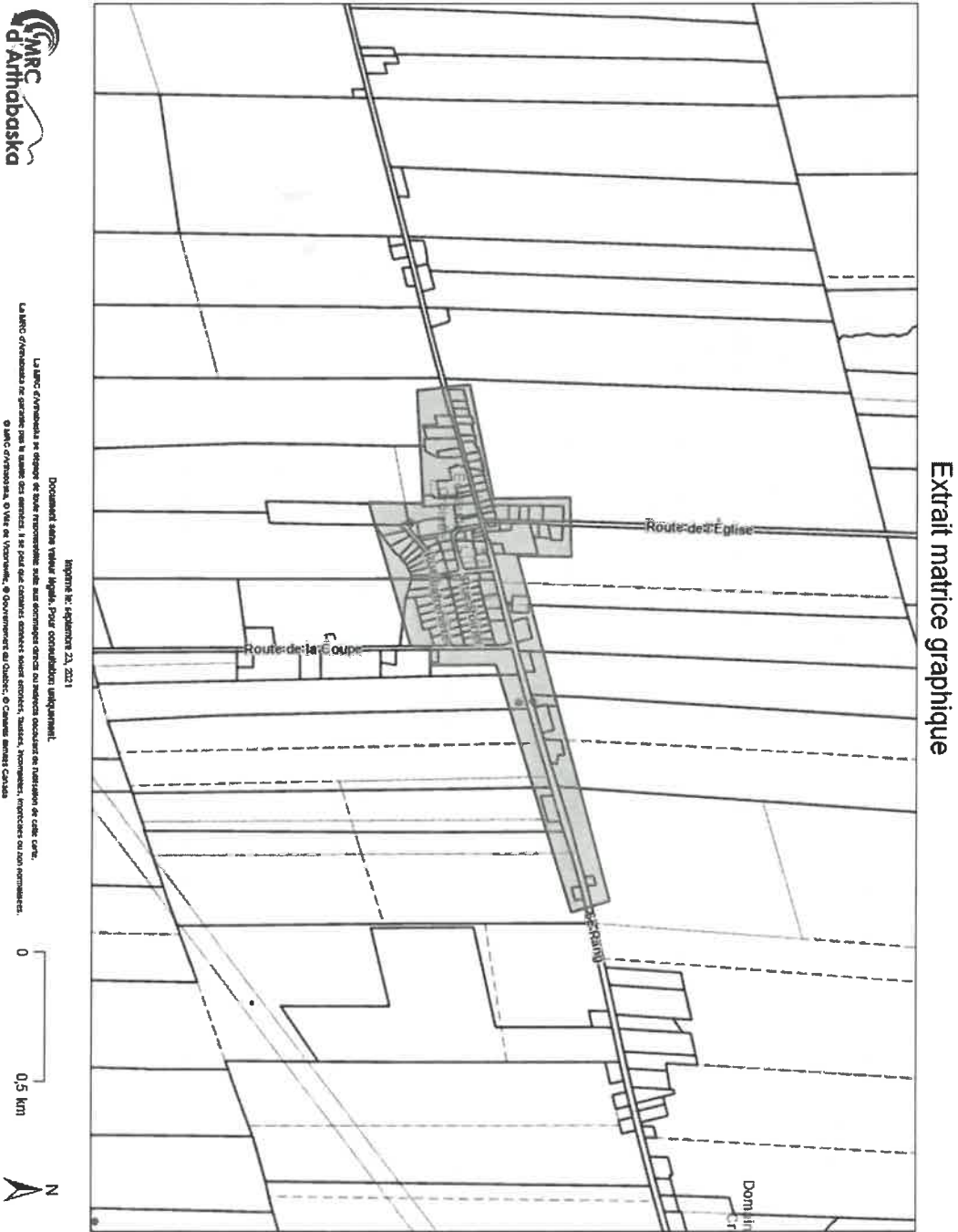
7. Toute personne qui, le 13 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Rosaire, ce 13 mai 2025.

Julie Roberge,
Greffière-trésorière

PLAN DES IMMEUBLES VISÉS

Immeubles qui bénéficient du programme d'aide à la mise aux normes des raccordements privés à l'aqueduc, règlement 195-0621.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET : AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER

Concernant le règlement n° 226-0525 ABROGEANT le Règlement d'emprunt no 196-0621

Je, soussigné(e), Julie Roberge greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité, le 13^e jour de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 13 mai 2025.


Julie Roberge,
Greffière-trésorière